

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

**CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'IMPORTATION AU MAROC
A PARTIR DE LA FRANCE DE SOURIS INDEMNES
D'ORGANISMES PATHOGENES SPECIFIQUES (IOPS)**

Ministère de :
Service :

I – Provenance

Pays expéditeur :
Nom et adresse de l'expéditeur :
.....
Lieu d'origine des animaux :

II – Destination

Pays de destination :
Nom et adresse du destinataire :
.....

III – Identification des animaux

Espèce	Race	Nombre	Age

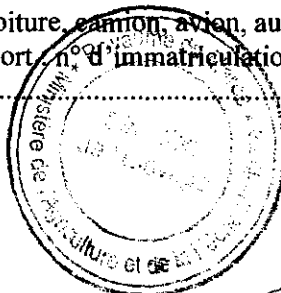
IV – Moyen de transport :

Nature du moyen de transport : voiture, camion, avien, autre (à préciser)
Identification du moyen de transport, n° d'immatriculation, n° de vol... ..
Lieu d'embarquement :

Handwritten signature

MA ALD FEV 08

19/03/08



Le Directeur Général de l'Alimentation

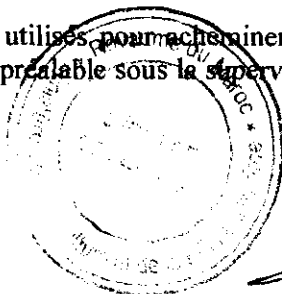
Handwritten signature
Jean Marc BOURNIGAL

V- Renseignements sanitaires certifiés :

Je soussigné (Nom – Prénom).....Vétérinaire officiel, certifie que les animaux désignés ci-dessus :

1. Sont Idemnes d'Organismes Pathogènes Spécifiques (IOPS).
2. [Sont nés dans l'établissement d'origine et y sont restés depuis leur naissance]^(*) ou [ont été gardés en captivité depuis leur naissance dans des locaux agréés par les autorités vétérinaires compétentes et été introduits dans l'établissement d'origine depuis au moins 6 semaines]^(*).
3. Ont été examinés, le jour de leur chargement, et n'ont présenté aucun signe clinique de maladies infectieuses ou contagieuses propres à l'espèce, notamment la rage, la myxomatose, la tularémie, la maladie hémorragique virale du lapin, la brucellose, la leptospirose, la chorioméningite lymphocytaire, la fièvre de Haverhill et la fièvre hémorragique épidémique de Hantaan.
4. Proviennent d'un établissement placé sous surveillance vétérinaire dans lequel aucun signe clinique de maladies contagieuses, et en particulier des maladies citées au point 3 ci-dessus, n'a été constaté au cours des 6 mois précédant l'expédition et ne sont pas entrés en contact avec des animaux ne présentant pas un statut sanitaire équivalent.
5. Sont originaires d'un établissement où aucune manipulation avec des virus affectant les animaux ou l'Homme n'est réalisée.
6. N'ont pas été exposés ou inoculés par des agents de maladies infectieuses ou par des matériaux biologiques qui pourraient affecter les animaux ou l'Homme.
7. [Sont indemnes de parasites internes et externes selon le contrôle sanitaire joint]^(*) ou [ont été soumis à au moins deux traitements contre les parasites internes et externes au cours des 40 jours précédant l'exportation avec un antiparasitaire dont l'efficacité est reconnue par les autorités vétérinaires officielles.
 - Dates des traitements :
 - Nom du ou des produits utilisés (Principe Actif) :]^(*)
8. Ont été soumis, avec résultats négatifs, à des examens de laboratoire réalisés sur des prélèvements effectués au cours des douze derniers mois ayant précédé leur embarquement, pour la recherche de :
 - la chorioméningite lymphocytaire par l'épreuve⁽¹⁾, le⁽²⁾
 - la fièvre de Haverhill par l'épreuve⁽¹⁾, le⁽²⁾
 - la fièvre hémorragique épidémique de Hantaan par l'épreuve⁽¹⁾, le⁽²⁾
9. Les tests mentionnés ci-dessus ont été effectués au niveau d'un laboratoire spécialisé dans les tests sanitaires sur rongeurs.
10. Les conteneurs dans lesquels les animaux sont embarqués [sont à usage unique]^(*) ou [sont préalablement désinfectés et nettoyés à l'aide d'un désinfectant officiellement agréé]^(*) et sont conçus de telle sorte que les fèces, l'urine, la litière ou l'aliment ne puissent pas s'écouler pendant le transport.
11. Les moyens de transport utilisés pour amener les animaux au lieu d'embarquement ont été nettoyés et désinfectés au préalable sous la supervision du vétérinaire de l'établissement d'origine des animaux.

Le Directeur Général de l'Alimentation



Jean Marc BOURNIGAL

MA ALD FEV 08

2/3

19/03/08

N° du certificat / Certificate N°.....

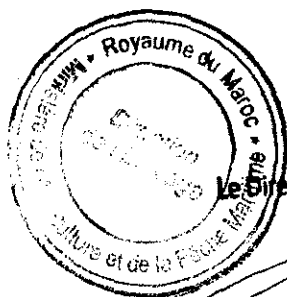
12. Les bulletins d'analyse des tests ci-dessus mentionnés et le contrôle sanitaire cité au point 7., contresignés par le vétérinaire officiel, sont joints au présent certificat sanitaire.

Fait àle

Signature
Cachet officiel

Le vétérinaire officiel (Nom et Prénom)

- (*) : Biffer la mention inutile
- (1) : Insérer la nature du test
- (2) : Insérer la date du test.



Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean Marc BOURNIGAL

MA ALD FEV 08

10/03/08